

Département de l'Isère

-----  
 Arrondissement  
 de  
 Grenoble

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU

EXTRAIT DU REGISTRE DES D

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 28 janvier 2022

Membres en exercice 29  
 présents 17  
 votants 25  
Convocation du :  
 21/01/2022  
Compte-rendu affiché le :  
 04/02/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit janvier, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Autrans-Méaudre en Vercors, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD.  
Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Serge BIRGE (pouvoir à Arnaud MATHIEU), Laurence BORGRAEVE, Guy CHARRON (pouvoir à Michaël KRAEMER), Christelle CUIOC-VILCOT, Bruno DUSSER, Claude FERRADOU (pouvoir à Patrice BELLE), Thomas GUILLET (pouvoir à Franck GIRARD), Pascale MORETTI (pouvoir à Gabriel TATIN), Maryse NIVON (pouvoir à Hubert ARNAUD), Véronique RIONDET (pouvoir à Myriam BOULLET-GIRAUD), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Pierre WEICK) et François RONY  
 Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance

## Délibération n°01/22

### ACTUALISATION DU PERIMETRE D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

En application des dispositions de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, modifié par l'article 149 de la loi n°2014-366 pour l'Accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), la Communauté de communes du massif du Vercors est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain depuis le 24 mars 2014 puisque le transfert du droit de préemption urbain aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de documents d'urbanisme a été automatique.

Par délibération n°59/14 en date du 18 juillet 2014, la CCMV à :

- instauré un droit de préemption sur l'intégralité des zones urbaines et d'urbanisation future des plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme des communes d'Autrans-Méaudre en Vercors, Corrençon-en-Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Villard-de-Lans ;
- instauré un droit de préemption renforcé sur toutes les zones urbaines et à urbaniser de la commune d'Engins.

Par délibération n°01/20 en date du 31 janvier 2020, la communauté de communes a approuvé le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'habitat (PLUi-H). Cette approbation a pour effet de faire évoluer les zones urbaines et à urbaniser du territoire de la CCMV. Or, lorsqu'un zonage est modifié, le droit de préemption urbain ne s'applique sur les nouvelles zones potentiellement concernées que si une nouvelle délibération l'instaure postérieurement à la modification. Par conséquent, il convient de procéder à la mise à jour du périmètre du droit de préemption urbain afin de tenir compte des nouvelles zones urbaines et à urbaniser du PLUi-H approuvé.

Conformément aux dispositions de l'article L.2013-3 du Code de l'urbanisme, dans les cas particuliers de biens intéressants directement une commune, la CCMV titulaire du droit de préemption, pourra déléguer ce dernier à l'occasion de l'aliénation du bien, au profit de la commune concernée. Dans ce cas, le bien acquis entrera directement dans le patrimoine communal. Cette procédure fera l'objet d'une délibération en conseil communautaire qui explicitera notamment le caractère temporaire de cette délégation d'exercice du droit de préemption.

Il est précisé que les communes demeurent le guichet unique pour réceptionner les déclarations d'aliéner portant sur des biens situés sur leur territoire, conformément à l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme.

Vu l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré :

- **INSTAURE** un droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones urbaines et des zones d'urbanisation future du PLUi-H approuvé le 31 janvier 2020 ;
- **AUTORISE** au nom du Président de la communauté de communes, à exercer le droit de préemption urbain tel que défini aux articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme ou à déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien conformément aux dispositions de l'articles L.213-3 du même code, dans les conditions fixées par le conseil communautaire ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres ainsi que d'une publication dans 2 journaux diffusés dans le département ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Directeur départemental des services fiscaux, à la Chambre départementale des notaires, au Barreau de Grenoble et au greffe du Tribunal de grande instance de Grenoble.

Approuvé à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

Franck GIRARD,  
Président de la communauté de communes





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLARD DE LANS Com Com du Massif du vercors

Utilisateur : BARANGER Philippe

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DEL280122_01
Date de la décision :	2022-01-28 00:00:00+01
Objet :	Actualisation du périmètre d'application du droit de préemption urbain
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.3.2 - Exercice du droit de préemption urbain
Identifiant unique :	038-243801024-20220128-DEL280122_01-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier : 038-243801024-20220128-DEL280122_01-DE-1-1_0.xml	text/xml	942
Nom original : DEL280122_01.pdf	application/pdf	895357
Nom métier : 99_DE-038-243801024-20220128-DEL280122_01-DE-1-1_1. pdf	application/pdf	895357

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 février 2022 à 09h54min14s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 février 2022 à 09h54min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 février 2022 à 09h54min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 février 2022 à 09h59min42s	Reçu par le MI le 2022-02-07